

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1126 fixant les heures de bureau à compter du 1er novembre 1939.

n° 1126

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions ministérielles par câblogramme circulaire x 100, du 24 octobre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er novembre 1939 les heures de bureau sont ainsi fixées : — Matin : 7 heures à 11 30 ; — Soir : 15 heures à 17 h. 30. La semaine anglaise est supprimée dans les services qui la pratiquaient.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.